



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : générale  
27 octobre 2014

Français  
Original : anglais

**Comité de négociation intergouvernemental  
chargé d'élaborer un instrument international  
juridiquement contraignant sur le mercure  
Sixième session**

Bangkok, 3-7 novembre 2014

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapport sur les activités menées par le secrétariat  
provisoire au cours de la période précédant l'entrée  
en vigueur de la Convention : activités menées au niveau  
des régions et des pays pour faciliter la mise en œuvre**

**Appui à la ratification et à la mise en œuvre rapide  
de la Convention de Minamata et aux travaux du secrétariat  
provisoire de la Convention**

**Note du secrétariat**

**Rectificatif**

**Paragraphe 1**

*Substituer au texte actuel :*

1. Au paragraphe 11 de sa résolution relative aux dispositions provisoires (UNEP(DTIE)/Hg/CONF/4, annexe I), la Conférence de plénipotentiaires a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'assurer provisoirement les services de secrétariat pour soutenir le Comité et ses activités jusqu'à la première réunion de la Conférence des Parties. Au paragraphe 12, elle a également prié le secrétariat provisoire de travailler en coopération et en coordination, selon qu'il convient, avec les autres acteurs compétents, en particulier le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm afin de mettre pleinement à profit l'expérience et l'expertise dont ils disposent. Au paragraphe 13, elle a en outre prié le Directeur exécutif de faciliter les activités menées aux niveaux des régions et des pays pour appuyer la mise en œuvre de manière effective et efficace durant la période intérimaire.

---

\* UNEP(DTIE)/Hg/INC.6/1.